

## IV - TELETRANSMISSION DES ACTES

**Convention de transmission des actes au contrôle de légalité : doit-on en refaire une ?**

Oui, une nouvelle convention doit être signée car la création du nouvel EPCI va générer un numéro SIREN (= base de l'inscription des collectivités sur l'application @ctes).

Il conviendrait pour éviter toute interruption, de mettre ce point à l'ordre du jour de la première séance du conseil communautaire.

Dans l'hypothèse où les EPCI fusionnant font appel à un opérateur différent pour la télétransmission, il faudra déterminer, dans un premier temps, quel opérateur sera retenu par le nouvel EPCI, et prendre contact avec lui pour traiter la problématique des certificats électroniques. Ces contacts peuvent être anticipés dès 2016.